



## CONTRAT PASS'VAC – 2024

Nous attirons votre attention sur le fait que la lecture et l'approbation du contrat joint en pages sont essentielles pour le bon déroulé du dispositif. Il donne des précisions sur la réservation, les ventes, la récupération des tickets, la tenue des activités et les modalités de remboursement éventuel.

### Contexte

Le Pass'Vac permet de participer à des activités sportives ou culturelles à des tarifs préférentiels. L'objectif principal du Pass'Vac est d'amener chaque jeune à composer son propre programme d'activités pour ses vacances estivales, en tenant compte :

- De son intérêt personnel pour les activités qui lui sont proposées, qu'il les ait pratiquées ou qu'il souhaite les découvrir.
- Du nombre de places disponibles chaque jour, dans chaque activité.
- De la nécessité d'exercer ses responsabilités à travers une organisation préalable, seul ou en groupe (réservation, annulation) et à travers le respect des règles de la vie collective.

Il est organisé par le CDIJ avec le soutien de la Ville de La Rochelle et des communes de la CDA qui adhèrent au dispositif en 2024.

---

### Article 1er : Critères d'éligibilité aux dispositifs

Le Pass'Vac est un dispositif d'animation destiné aux jeunes :

- de 12 ans (année des 12 ans) à 17 ans (jusqu'au jour des 18 ans).
- de La Rochelle et de l'agglomération rochelaise suivant l'adhésion des communes de la CDA de la Rochelle au dispositif (liste disponible auprès du CDIJ et sur [passvac.fr](http://passvac.fr)).

**ATTENTION** : toutes les communes n'adhèrent pas au dispositif.

Concernant le nombre de places et d'activités :

- le nombre de places disponibles est **limité par commune**.
- le nombre de places disponibles est **limité par activité**.

En cas d'indisponibilité de places dans votre commune de résidence, ou d'indisponibilité de place dans une activité, vous avez la possibilité de demander votre inscription sur une liste d'attente, en écrivant à [passvac@cdij17.fr](mailto:passvac@cdij17.fr), sans garantie que votre demande puisse aboutir.

---

## Article 2 : Modalités d'inscription au Pass'vac

Pour bénéficier du dispositif Pass'Vac, une adhésion annuelle est **exigée**.

Elle se matérialise par l'acquisition d'une carte « Pass'Vac », vendue au tarif de 3 €, au CDIJ. Elle est soumise à certaines conditions de domicile et d'âge.

**Les documents suivants sont exigés** à l'appui de la demande et doivent être **renvoyés aus-sitôt** après votre réservation validée en ligne (cf. article 3) à l'adresse e-mail [passvac@cdij17.fr](mailto:passvac@cdij17.fr) :

- **L'attestation de Quotient Familial CAF ou MSA** datant de moins de trois mois, ou votre dernier avis d'imposition, valant justificatif de domicile et de revenus,
- **1 justificatif d'identité et d'âge** : la copie du livret de famille (page parent **et** page enfant) ou une attestation sur l'honneur avec carte d'identité pour les personnes accueillant des jeunes en foyer,
- **1 photo d'identité de l'adhérent**, si vous n'avez pas déjà une carte d'adhérent : la photo n'a pas besoin d'être aux normes légales mais doit être du même format que celle d'une carte d'identité,

**ATTENTION** : En l'absence de l'envoi de ces documents **dans les 48h** après votre réservation, le CDIJ se réserve le droit de procéder à **l'annulation de votre réservation**.

La carte Pass'Vac est valable pendant les vacances scolaires d'été, du **samedi 6 juillet 2024** au **dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024**.

Les réservations en ligne et leur paiement sont ouverts **du 12 juin 2024, à 13h00, au 11 juillet 2024, à 10h00**.

Le retrait des tickets réservés en ligne se déroule du **19 juin 2024 à 10h00 au 11 juillet 2024 à 17h, uniquement, sur rendez-vous pris pendant votre réservation**. Il ne sera pas possible de réserver des activités ou de venir récupérer des tickets après le 11 juillet 2024.

---

### Article 3 : Réservation, vente des activités et récupération des tickets

Les tickets peuvent être **pré-réservés et payés** en ligne via le site internet : [www.passvac.fr](http://www.passvac.fr).

Pour réserver, vous devez, au préalable, cliquer sur votre nom de commune de résidence. Si cela ne fonctionne pas, c'est qu'il n'y a plus de places disponibles (cf. article 1<sup>er</sup>).

Ensuite, vous pouvez réserver les activités dans la limite de trois sorbets par adhérent, et autant de sirops que souhaité dans la limite des places disponibles.

#### **ATTENTION :**

Vous devez à chaque fois choisir le tarif qui correspond à votre Quotient Familial CAF ou MSA.

L'étape de réservation se fait en une fois sur le site. Après validation, les adhérent·e·s ne pourront pas modifier leur réservation ni ajouter d'activité en ligne.

Si vous n'avez pas la possibilité de payer en ligne, vous pourrez payer en venant chercher vos tickets réservés.

**ATTENTION :** Dans tous les cas (paiement en ligne ou non), **vous devez venir chercher les tickets lors d'un rendez-vous pris pendant votre réservation**. Le paiement en ligne facilite la possibilité pour vos enfants de venir chercher eux-mêmes leurs tickets sans règlement, sous réserve que vous ayez choisi le bon tarif et envoyé dans les temps les documents exigés à l'article 2.

Le retrait des tickets réservés, et, le cas échéant, leur paiement, seront réalisés dans **les locaux du CDIJ** (24 rue Saint Jean du Pérot à La Rochelle) et lors de permanences dans des **communes de l'agglomération** du **19 juin au 11 juillet 2024**. Ces permanences sont indiquées sur notre site internet.

La présentation de la carte d'adhésion est impérative lors de l'achat des tickets, pour ceux l'ayant déjà acquise lors des saisons précédentes. Elle est délivrée au moment de la vente pour les nouveaux adhérents.

Le CDIJ délivre les activités en nombre limité suivant des quotas définis. Dès que l'ensemble des activités est épuisé, aucune autre vente ne pourra être effectuée même si la période de vente est toujours ouverte.

La carte Pass'Vac et les tickets d'activités sont strictement personnels. Ils ne pourront être transmis à autrui, ni remplacés, même en cas de perte. Le détenteur devra avertir le CDIJ de tout incident à ce propos.

Les tickets achetés non utilisés ne sont ni échangés, ni remboursés.

---

## Article 4 : Modalités d'inscription et d'annulation aux activités

L'accès aux activités est régi selon des règles précisées dans les supports d'information.

- Il est **obligatoire** de contacter le prestataire d'activité (sorbets et certains sirops indiqués) **aussitôt votre réservation validée en ligne**, même si vous n'avez pas payé en ligne. Vous ne devez en revanche PAS contacter le prestataire si vous n'avez pas pu réserver l'activité, car cela veut dire que votre place n'est pas réservée.
- Pour certaines activités, une autorisation parentale dûment complétée et signée sera exigée préalablement à la pratique de celles-ci. Il est essentiel de suivre les instructions données par le prestataire pour toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de l'activité.

### Annulation :

- En cas d'empêchement, le titulaire de la carte Pass'Vac s'engage à annuler la ou les activités auxquelles il ne peut assister. Si cet empêchement est la conséquence d'une maladie, d'un accident ou lié à une obligation familiale (décès...), des modalités de remboursement seront envisagées sur présentation de justificatifs (cf. article 5)
- La plupart des activités sont soumises à un nombre minimum d'inscrits et pourront être annulées si ce nombre n'est pas atteint. Une activité de valeur équivalente sera alors proposée en remplacement. Un remboursement sera proposé si l'activité annulée ne peut être remplacée.

## Article 5 : Modalités de remboursement

### Les cas où le remboursement est possible

Le remboursement, total ou partiel, est possible pour les **sorbets** – activités qui se déroulent à des dates précises - dans les cas suivants uniquement :

1. Le jeune n'a pas pu se rendre à l'activité (sorbet) en raison d'une maladie, d'un accident ou d'une obligation familiale impérieuse (décès ...) et n'a pas pu remplacer l'activité pendant la période de vente du 19 juin au 11 juillet 2024. Si le motif impérieux est intervenu au milieu de la semaine d'un stage, un remboursement partiel pourra être proposé.
2. L'activité (sorbet) a été totalement annulée par le prestataire, notamment en raison d'un trop faible nombre d'inscrits à l'activité, et n'a pas pu être remplacée pendant la période de vente du 19 juin au 13 juillet 2023.
3. L'activité (sorbet) a été partiellement annulée par le prestataire, et celle-ci a été moins longue que prévu. Dans ce cas, un remboursement au pro-rata du nombre d'heures réalisées en comparaison du nombre d'heures prévues pendant l'activité pourra être demandé.
4. Vous n'êtes jamais venus chercher les tickets des activités payées en ligne. Notez que si nous constatons que vous n'avez pas pris rendez-vous pour venir chercher les tickets, nous vous contacterons pour que vous le fassiez. Sans réponse de votre part, nous nous réservons la possibilité d'annuler et rembourser vos réservations pour qu'un autre adhérent puisse en bénéficier avant la fin des ventes.

Le remboursement est possible pour les **sirops** – activités qui sont accessibles pendant toutes les vacances estivales - dans les cas suivants uniquement :

1. Cas de force majeure entraînant une incapacité totale de l'adhérent de se rendre aux activités pendant l'ensemble de l'été. Nous vous invitons à nous contacter si cette circonstance advenait.
2. Cas de force majeure entraînant une incapacité pour le prestataire d'assurer son activité (fermeture des locaux, par exemple).

Aucun remboursement ne sera donc effectué pour convenances personnelles.

## Comment obtenir le remboursement ?

Pour obtenir un remboursement, le responsable légal du jeune doit envoyer un mail à [passvac@cdij17.fr](mailto:passvac@cdij17.fr) en demandant le formulaire de remboursement. Celui-ci récapitule les raisons de la demande de remboursement et est essentiel pour obtenir un remboursement total ou partiel des activités.

**Cas n°1 :** Si l'annulation est le fait d'une annulation de l'activité en raison d'un trop faible nombre d'inscrits ou du fait du prestataire, et que vous n'avez pas pu la remplacer : vous n'avez pas de justificatif à fournir.

1. Si vous avez payé en ligne, le remboursement sera crédité directement sur votre compte bancaire.
2. Si vous n'avez pas payé en ligne, le remboursement sera effectué par virement. Vous devez nous fournir un RIB au nom du responsable légal de l'adhérent.

**Cas n°2 :** Si l'annulation est due à une circonstance concernant l'adhérent, telles que décrites ci-dessus : vous devez fournir des justificatifs (certificat médical, de décès ...). La demande de remboursement doit parvenir au plus tard le vendredi 6 septembre 2024. Après cette date, aucune demande ne sera traitée.

1. Si vous avez payé en ligne, le remboursement sera crédité directement sur votre compte bancaire.
2. Si vous n'avez pas payé en ligne, le remboursement sera effectué par virement. Vous devez nous fournir un RIB au nom du responsable légal de l'adhérent.

**ATTENTION :** Les remboursements ont lieu le plus tôt possible à l'annulation de l'activité tout au long de l'été, mais ne pourront avoir lieu pendant la période de congés de la personne gestionnaire des comptes bancaires de l'association. Ils seront traités au plus tard au 13 septembre 2024.

En cas de difficultés avec l'outil informatique, il sera possible de se présenter au CDIJ afin de remplir le formulaire, uniquement du 26 août au 6 septembre 2024, lors des horaires d'ouverture de l'accueil. Le remboursement sera tout de même effectué par virement.

## Article 6 : Règles sanitaires et citoyennes

Tout détenteur de la carte Pass'Vac s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles de citoyenneté et devra, plus particulièrement, faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs et les autres pratiquants.

Il devra notamment respecter les réglementations propres aux transports urbains, et activités, en veillant à la tranquillité des autres usagers des lieux et services ouverts au public.

---

## Article 7 : Responsabilités

Pendant les activités (sorbets), les titulaires sont placés sous la responsabilité des éducateurs et animateurs des organismes d'accueil.

Chaque jeune remettra en début d'activité, sa carte, qu'il conserve, et le justificatif de réservation, que le prestataire récupère.

Le responsable de l'activité est habilité à prendre toute mesure, notamment d'éviction ou de confiscation de la carte d'adhésion, en cas d'incident, de non-respect des consignes de sécurité ou des règles rappelées au présent règlement. Dans ce cas, une information sera faite aux responsables du CDIJ qui décideront après un entretien avec le jeune et ses parents, des suites à apporter. Les sanctions pourront consister en un simple rappel à l'ordre, une éviction temporaire des activités (une ou plusieurs), ou au retrait définitif de la carte.

En dehors des activités, et en particulier lors des déplacements pour s'y rendre, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents (ou représentants légaux).

Si le jeune ne se présente pas à l'activité, il est sous la responsabilité des parents ou représentants légaux.

Pendant et en dehors des activités à entrée unique (sirops), le jeune est sous la responsabilité de ses parents ou représentants légaux.

---

## Article 8 : Assurance

Les adhérents au dispositif s'obligent à souscrire une assurance couvrant en responsabilité civile les conséquences des dommages que le jeune pourrait causer à autrui pendant les activités ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir pour lui-même, qu'il y ait un responsable ou non (dite individuelle accident).

---

## Article 9 : Documents de communication

Des documents d'information sont mis à la disposition des adhérents ; ils exposent les principaux éléments du fonctionnement de l'opération Pass'Vac.

Ces documents d'information ne constituent pas un engagement contractuel, les titulaires de la carte ne peuvent donc demander aucun remboursement même partiel.

---

## Article 10 : Manquement aux contrats

En cas de manquement de respect des titulaires de la carte Pass'Vac au présent règlement, le CDIJ se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation de la carte d'adhérent. Il usera, si nécessaire, des voies judiciaires qui lui sont ouvertes.

---

## Article 11 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités, les prestataires peuvent être amenés à prendre des images des adhérents (photos ou vidéos), qui permettent au CDIJ, dans ses bilans, d'illustrer la qualité des activités réalisées.

Le CDIJ s'engage à ne pas diffuser le visage des mineurs présents sur ces photos.

Vous pouvez vous opposer à ce que votre enfant soit pris en photo, même s'il n'est pas reconnaissable. Il convient dans ce cas d'en informer le prestataire au moment de l'activité pour que votre enfant ne soit pas sur la photo.

Ces photos ne sont pas conservées au-delà de la réalisation du bilan (1 an).

---

## Article 12 : Loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au dispositif Pass'Vac. Le destinataire de ces données est exclusivement le Centre Départemental Information Jeunesse (CDIJ).

Seules certaines données (nom, adresse e-mail et téléphone uniquement) pourront être transmises aux prestataires pour des raisons d'organisation des activités auxquelles le jeune est inscrit ou souhaite s'inscrire.

Nous recueillons des données sensibles qui ne font au aucun cas l'objet d'un traitement commercial auprès de tiers, et ne sont partagées avec personne d'autre que les personnes habilitées au sein du CDIJ pour le bon déroulement des activités, et avec les contrôleurs légaux des comptes de l'association, qui vérifient la conformité des recettes du Pass'Vac. Ces données sont conservées le temps que les comptes soient vérifiés (2 ans).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CDIJ - 24, rue St Jean du Pérot – 17 000 La Rochelle.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Ce refus entraînera l'impossibilité de participer au Pass'Vac.

---

## Article 13 : Contact et information

05 46 41 65 43 – [passvac@cdij17.fr](mailto:passvac@cdij17.fr) – [www.passvac.fr](http://www.passvac.fr)

Centre Départemental d'Information Jeunesse – Info Jeunes 17

24 rue Saint-Jean du Pérot – 17 000 La Rochelle